



Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 & Règlement 2020/878/CE

Date d'édition : 18.06.2025

Numéro de version 1

Révision: 18.06.2025

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

· 1.1 Identificateur de produit

· **Nom du produit: Aérosol - Peinture DIAMANT**

· **UFI:** FE00-80QT-X008-GKKQ

· 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

· **Secteur d'utilisation**

SU21 Utilisations par des consommateurs: Ménages privés / public général / consommateurs

· **Emploi de la substance / de la préparation:** Peinture

· 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :

· **Producteur/fournisseur:**

STARDUSTCOLORS SAS

ZA de Tesan

30126 St Laurent des Arbres

FRANCE

Tel : +33 466 50 61 66

Email : info@stardustcolors.com

Web : www.stardustcolors.com

· 1.4 Numéro d'appel d'urgence

France : numéro ORFILA (INRS) : +33 (0)1 45 42 59 59

Belgique – Bruxelles : +32 070/245 245

Luxembourg : Centre anti poison : (+352) 8002 5500

Suisse : 145

Depuis l'étranger : Swiss Toxicological Information Centre (Zürich) 24h/24h : +41 44 251 51 51

www.toxi.ch.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

· 2.1 Classification de la substance ou du mélange

· **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 :**



GHS02 flamme

Aérosol 1 H222-H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.



GHS07

Eye Irrit. 2 H319

Provoque une sévère irritation des yeux.

STOT SE 3 H336

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

(suite page 2)



Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 & Règlement 2020/878/CE

Date d'édition : 18.06.2025

Numéro de version 1

Révision: 18.06.2025

Nom du produit: Aérosol - Peinture DIAMANT

(suite de la page 1)

· 2.2 Éléments d'étiquetage

· Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 :

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

· Pictogrammes de danger :



GHS02 GHS07

· Mention d'avertissement : Danger

· Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

acétate de butyle

acétone

acétate d'éthyle

· Mentions de danger :

H222-H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

· Conseils de prudence :

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.

P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.

P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

P403+P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P405 Garder sous clef.

P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

(suite page 3)



Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 & Règlement 2020/878/CE

Date d'édition : 18.06.2025

Numéro de version 1

Révision: 18.06.2025

Nom du produit: Aérosol - Peinture DIAMANT

(suite de la page 2)

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

· Indications complémentaires:

Sans aération suffisante, il peut y avoir formation de mélanges explosifs.

· 2.3 Autres dangers :

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % .

· Résultats des évaluations PBT et vPvB :

· PBT: Non applicable.

· vPvB: Non applicable.

· Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune information complémentaire disponible

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

· 3.2 Mélanges

· **Description:** Préparation: composée des substances indiquées ci-après.

· Composants dangereux:

CAS: 115-10-6	oxyde de diméthyle	25-100%
EINECS: 204-065-8	⚠ Flam. Gas 1A, H220; ⚠ Press. Gas (Comp.), H280	
Numéro index: 603-019-00-8	substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions	
RTECS: PM 4780000	communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail	
Reg.nr.: 01-2119472128-37		
CAS: 123-86-4	acétate de butyle	0-25%
EINECS: 204-658-1	⚠ Flam. Liq. 3, H226; ⚠ STOT SE 3, H336, EUH066	
Numéro index: 607-025-00-1	substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions	
RTECS: AF 7350000	communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail	
Reg.nr.: 01-2119485493-29-xxxx		
CAS: 67-64-1	acétone	0-<10%
EINECS: 200-662-2	⚠ Flam. Liq. 2, H225; ⚠ Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336,	
Numéro index: 606-001-00-8	EUH066	
RTECS: AL 3150000	substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions	
Reg.nr.: 01-2119471330-49-xxxx	communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail	
CAS: 141-78-6	acétate d'éthyle	0-<10%
EINECS: 205-500-4	⚠ Flam. Liq. 2, H225; ⚠ Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336,	
Numéro index: 607-022-00-5	EUH066	
RTECS: AH 5425000	substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions	
Reg.nr.: 1-2119475103-46-xxxx	communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail	

(suite page 4)



Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 & Règlement 2020/878/CE

Date d'édition : 18.06.2025

Numéro de version 1

Révision: 18.06.2025

Nom du produit: Aérosol - Peinture DIAMANT

(suite de la page 3)

- **SVHC** Aucun
- **Indications complémentaires:** Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

- **4.1 Description des mesures de premiers secours**
- **Après inhalation :** Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.
- **Après contact avec la peau:** En règle générale, le produit n'irrite pas la peau.
- **Après contact avec les yeux:**
Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un médecin.
- **Après ingestion:** Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.
- **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés :**
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :**
Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction:** CO2, sable, poudre d'extinction. Ne pas utiliser d'eau.
- **Produits extincteurs à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité:** Jet d'eau à grand débit
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :**
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **5.3 Conseils aux pompiers :**
- **Equipement spécial de sécurité:** Aucune mesure particulière n'est requise.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
- **Pour les non-secouristes** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Pour les secouristes** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**
Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
Assurer une aération suffisante.

(suite page 5)



Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 & Règlement 2020/878/CE

Date d'édition : 18.06.2025

Numéro de version 1

Révision: 18.06.2025

Nom du produit: Aérosol - Peinture DIAMANT

(suite de la page 4)

Ne pas rincer à l'eau ou aux produits nettoyants aqueux.

· 6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

· 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

Tenir les récipients hermétiquement fermés.

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

Ouvrir et manipuler les récipients avec précaution.

· Préventions des incendies et des explosions:



Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.

Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.

Récipient sous pression: A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C (par exemple, aux lampes à incandescence). Ne pas percer ou brûler, même après usage.

Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.

· 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

· Stockage :

· Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:

Stocker dans un endroit frais.

Respecter les prescriptions légales pour le stockage des emballages sous pression.

· Indications concernant le stockage commun : Pas nécessaire.

· Autres indications sur les conditions de stockage:

Tenir les emballages hermétiquement fermés.

Ne pas fermer les emballages de telle sorte qu'ils soient hermétiques aux gaz.

Stocker au frais et au sec dans des contenants bien fermés.

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

· 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) : Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· 8.1 Paramètres de contrôle :

· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

CAS: 115-10-6 oxyde de diméthyle (50-100%)

VLEP (France) Valeur à long terme: 1920 mg/m³, 1000 ppm

(suite page 6)



Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 & Règlement 2020/878/CE

Date d'édition : 18.06.2025

Numéro de version 1

Révision: 18.06.2025

Nom du produit: Aérosol - Peinture DIAMANT

(suite de la page 5)

IOELV (EU) Valeur à long terme: 1920 mg/m³, 1000 ppm**CAS: 123-86-4 acétate de butyle (10-25%)**VLEP (France) Valeur momentanée: 723 mg/m³, 150 ppm
Valeur à long terme: 241 mg/m³, 50 ppmIOELV (EU) Valeur momentanée: 723 mg/m³, 150 ppm
Valeur à long terme: 241 mg/m³, 50 ppm**CAS: 67-64-1 acétone (5-<10%)**VLEP (France) Valeur momentanée: 2420 mg/m³, 1000 ppm
Valeur à long terme: 1210 mg/m³, 500 ppmIOELV (EU) Valeur à long terme: 1210 mg/m³, 500 ppm**CAS: 141-78-6 acétate d'éthyle (5-<10%)**VLEP (France) Valeur momentanée: 1468 mg/m³, 400 ppm
Valeur à long terme: 734 mg/m³, 200 ppmIOELV (EU) Valeur momentanée: 1468 mg/m³, 400 ppm
Valeur à long terme: 734 mg/m³, 200 ppm**DNEL****CAS: 123-86-4 acétate de butyle**

Oral	DNEL Public long-term systemic	3,4 mg/kg bw/d
Dermique	DNEL Public long-term systemic	3,4 mg/kg bw/d
	DNEL Worker long-term systemic	7 mg/kg bw/d
Inhalatoire	DNEL Public long-term systemic	102,34 mg/m ³
	DNEL Worker long-term systemic	480 mg/m ³
	DNEL Worker long-term local effects	480 mg/m ³
	DNEL Worker acute/short-term local effects	960 mg/m ³

CAS: 67-64-1 acétone

Oral	DNEL Public long-term systemic	62 mg/kg bw/d
Dermique	DNEL Public long-term systemic	62 mg/kg bw/d
	DNEL Worker long-term systemic	186 mg/kg bw/d
Inhalatoire	DNEL Public long-term systemic	200 mg/m ³
	DNEL Worker long-term systemic	1.210 mg/m ³
	DNEL Worker long-term local effects	2.420 mg/m ³
	DNEL Worker acute/short-term local effects	2.420 mg/m ³

CAS: 141-78-6 acétate d'éthyle

Oral	DNEL Public long-term systemic	4,5 mg/kg bw/d
Dermique	DNEL Public long-term systemic	37 mg/kg bw/d
	DNEL Worker long-term systemic	63 mg/kg bw/d

(suite page 7)



Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 & Règlement 2020/878/CE

Date d'édition : 18.06.2025

Numéro de version 1

Révision: 18.06.2025

Nom du produit: Aérosol - Peinture DIAMANT

(suite de la page 6)

Inhalatoire DNEL Worker long-term local effects	734 mg/m ³
DNEL Public acute/short-term local effects	734 mg/m ³
DNEL Worker acute/short-term local effects	1.468 mg/m ³

PNEC**CAS: 123-86-4 acétate de butyle**

PNEC STP	160 mg/L
PNEC aqua (fresh water)	10 mg/L
PNEC sediment (fresh water)	41,6 mg/kg
PNEC sediment (marine water)	4,17 mg/kg
PNEC soil	2,47 mg/kg

CAS: 67-64-1 acétone

PNEC STP	100 mg/L
PNEC aqua (fresh water)	10,6 mg/L
PNEC aqua (intermittent releases)	21 mg/L
PNEC aqua (marine water)	1,06 mg/L
PNEC sediment (fresh water)	30,4 mg/kg
PNEC sediment (marine water)	3,04 mg/kg
PNEC soil	29,5 mg/kg

CAS: 141-78-6 acétate d'éthyle

PNEC STP	mg/L (650)
PNEC aqua (fresh water)	1,125 mg/L
PNEC aqua (intermittent releases)	1,65 mg/L
PNEC aqua (marine water)	0,026 mg/L
PNEC sediment (marine water)	0,125 mg/kg
PNEC soil	0,24 mg/kg

Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition

- **Contrôles techniques appropriés** Sans autre indication, voir point 7.
- **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**
- **Mesures générales de protection et d'hygiène:** Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
- **Protection respiratoire:** Aucune mesure particulière n'est requise.
- **Protection des mains:** Aucune mesure particulière n'est requise.
- **Matériau des gants :** Sans objet

(suite page 8)



Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 & Règlement 2020/878/CE

Date d'édition : 18.06.2025

Numéro de version 1

Révision: 18.06.2025

Nom du produit: Aérosol - Peinture DIAMANT

(suite de la page 7)

· Protection des yeux/du visage

Lunettes de protection hermétiques

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****· Indications générales**

· État physique	Aérosol
· Forme:	Aérosol
· Couleur:	Selon désignation produit
· Odeur:	Caractéristique
· Seuil olfactif:	Non déterminé.
· Point de fusion/point de congélation:	Non déterminé.
· Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	-24,9 °C (CAS: 115-10-6 oxyde de diméthyle)
· Inflammabilité	Facilement inflammable.
· Limites inférieure et supérieure d'explosion	
· Inférieure:	1,2 Vol % (CAS: 123-86-4 acétate de butyle)
· Supérieure:	18,6 Vol % (CAS: 115-10-6 oxyde de diméthyle)
· Point éclair :	-42 °C
· Température d'auto inflammation:	235 °C (CAS: 115-10-6 oxyde de diméthyle)
· Température de décomposition:	Non déterminé.
· pH	Mélange non polaire/aprotique.
· Viscosité:	
· Viscosité cinématique	Non déterminé.
· Dynamique:	Non déterminé.
· Solubilité	
· l'eau:	Non déterminé.
· Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non déterminé.
· Pression de vapeur à 20 °C:	5.200 hPa (CAS: 115-10-6 oxyde de diméthyle)
· Densité et/ou densité relative	
· Densité à 20 °C:	0,71741 g/cm ³
· Densité relative	Non déterminé.
· Densité de vapeur:	Non déterminé.

· 9.2 Autres informations :**· Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité****· Température d'inflammation:** Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

(suite page 9)



Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 & Règlement 2020/878/CE

Date d'édition : 18.06.2025

Numéro de version 1

Révision: 18.06.2025

Nom du produit: Aérosol - Peinture DIAMANT

(suite de la page 8)

· Propriétés explosives:	Non déterminé.
· Changement d'état	
· Taux d'évaporation:	Non applicable.
· Informations concernant les classes de danger physique	
· Substances et mélanges explosibles	néant
· Gaz inflammables	néant
· Aérosols	Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
· Gaz comburants	néant
· Gaz sous pression	néant
· Liquides inflammables	néant
· Matières solides inflammables	néant
· Substances et mélanges autoréactifs	néant
· Liquides pyrophoriques	néant
· Matières solides pyrophoriques	néant
· Matières et mélanges auto-échauffants	néant
· Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
· Liquides comburants	néant
· Matières solides comburantes	néant
· Peroxydes organiques	néant
· Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant
· Explosibles désensibilisés	néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** : Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2 Stabilité chimique** :
- **Décomposition thermique/conditions à éviter**: Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** : Aucune réaction dangereuse connue.
- **10.4 Conditions à éviter** : Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles**: Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux**: Pas de produits de décomposition dangereux connus

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
- **Toxicité aiguë** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 10)



Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31 & Règlement 2020/878/CE

Date d'édition : 18.06.2025

Numéro de version 1

Révision: 18.06.2025

Nom du produit: Aérosol - Peinture DIAMANT

(suite de la page 9)

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:**CAS: 115-10-6 oxyde de diméthyle**

Inhalatoire LC50/4 h 308 mg/l (rat)

CAS: 123-86-4 acétate de butyle

Oral LD50 13.100 mg/kg (rat)

Dermique LD50 >5.000 mg/kg (lapin)

Inhalatoire LC50/4 h >21 mg/l (rat)

CAS: 67-64-1 acétone

Oral LD50 5.800 mg/kg (rat)

Dermique LD50 20.000 mg/kg (lapin)

CAS: 141-78-6 acétate d'éthyle

Oral LD50 5.620 mg/kg (rat)

5.620 mg/kg (lapin)

Dermique LD50 18.000 mg/kg (lapin)

Inhalatoire LC50/4 h 230 mg/l (fish)

1.600 mg/l (rat)

· Effet primaire d'irritation :**· Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Lésions oculaires graves/irritation oculaire Provoque une sévère irritation des yeux.**· Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.**· Toxicité pour la reproduction**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

· Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· 11.2 Informations sur les autres dangers**· Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucun des composants n'est compris.

(suite page 11)



Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 & Règlement 2020/878/CE

Date d'édition : 18.06.2025

Numéro de version 1

Révision: 18.06.2025

Nom du produit: Aérosol - Peinture DIAMANT

(suite de la page 10)

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité**Toxicité aquatique:****CAS: 67-64-1 acétone**

LC50 96h 4.740-6.330 mg/l (fish)

EC50 48h 21,6-23,9 mg/l (Crustaceans)

12.2 Persistance et dégradabilité : Pas d'autres informations importantes disponibles.**12.3 Potentiel de bioaccumulation** : Pas d'autres informations importantes disponibles.**12.4 Mobilité dans le sol** : Pas d'autres informations importantes disponibles.**12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB****PBT**: Non applicable.**vPvB**: Non applicable.**12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**

Pour les informations relatives aux propriétés perturbant le système endocrinien, se référer à la rubrique 11.

12.7 Autres effets néfastes : Pas d'autres informations importantes disponibles.**Autres indications écologiques :****Indications générales:**

Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre): polluant



Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets :**Recommandation:**

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Catalogue européen des déchets

HP3 Inflammable

Emballages non nettoyés**Recommandation:** Evacuation conformément aux prescriptions légales.

(suite page 12)



Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31 & Règlement 2020/878/CE

Date d'édition : 18.06.2025

Numéro de version 1

Révision: 18.06.2025

Nom du produit: Aérosol - Peinture DIAMANT

(suite de la page 11)

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification
- DOT, ADR, IMDG, IATA UN1950
- 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU
- DOT Aerosols, flammable
- ADR UN1950 AÉROSOLS
- IMDG AEROSOLS
- IATA AEROSOLS, flammable
- 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

· DOT



- Classe 2.1 Gaz.
- Label 2.1

· ADR



- Classe 2 5F Gaz.
- Étiquette 2.1

· IMDG, IATA



- Class 2.1 Gaz.
- Label 2.1
- 14.4 Groupe d'emballage
- DOT, ADR, IMDG, IATA néant
- 14.5 Dangers pour l'environnement Non applicable.
- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Attention: Gaz.
- Code danger: -
- No EMS: F-D,S-U
- Stowage Code SW1 Protected from sources of heat.
SW22 For AEROSOLS with a maximum capacity of 1 litre: Category A. For AEROSOLS with a capacity

(suite page 13)



Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 & Règlement 2020/878/CE

Date d'édition : 18.06.2025

Numéro de version 1

Révision: 18.06.2025

Nom du produit: Aérosol - Peinture DIAMANT

	(suite de la page 12)
· Segregation Code	above 1 litre: Category B. For WASTE AEROSOLS: Category C, Clear of living quarters. SG69 For AEROSOLS with a maximum capacity of 1 litre: Segregation as for class 9. Stow "separated from" class 1 except for division 1.4. For AEROSOLS with a capacity above 1 litre: Segregation as for the appropriate subdivision of class 2. For WASTE AEROSOLS: Segregation as for the appropriate subdivision of class 2.
· 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Non applicable.
· Indications complémentaires de transport:	
· DOT	
· Quantity limitations	On passenger aircraft/rail: 75 kg On cargo aircraft only: 150 kg

· ADR	
· Quantités limitées (LQ)	1L
· Quantités exceptées (EQ)	Code: E0 Non autorisé en tant que quantité exceptée
· Catégorie de transport	2
· Code de restriction en tunnels	D

· IMDG	
· Limited quantities (LQ)	1L
· Excepted quantities (EQ)	Code: E0 Not permitted as Excepted Quantity
· "Règlement type" de l'ONU:	UN 1950 AÉROSOLS, 2.1

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
- **Directive 2012/18/UE**
- **Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** Aucun des composants n'est compris.
- **Catégorie SEVESO P3a AÉROSOLS INFLAMMABLES**
- **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas** 150 t
- **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut** 500 t

(suite page 14)



Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 & Règlement 2020/878/CE

Date d'édition : 18.06.2025

Numéro de version 1

Révision: 18.06.2025

Nom du produit: Aérosol - Peinture DIAMANT

(suite de la page 13)

- **RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII** Conditions de limitation: 3
- **Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II**
Aucun des composants n'est compris.
- **RÈGLEMENT (UE) 2019/1148**
- **Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)**
Aucun des composants n'est compris.
- **Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT**
CAS: 67-64-1 acétone
- **Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues**
CAS: 67-64-1 acétone: 3
- **Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers**
CAS: 67-64-1 acétone: 3
- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Classification conforme au règlement délégué (UE) 2023/1435 du 2 mai 2023 portant 20ème adaptation au progrès technique et scientifique du CLP et modifiant l'annexe VI partie 3, du règlement (CE) 1272/2008.

Classification conforme au règlement délégué (UE) 2024/197 du 19 octobre 2023 portant 21ème adaptation au progrès technique et scientifique du CLP et modifiant l'annexe VI partie 3, du règlement (CE) 1272/2008.

Classification conforme au règlement délégué (UE) 2024/2564 du 19 juin 2024 portant 22ème adaptation au progrès technique et scientifique du CLP et modifiant l'annexe VI partie 3, du règlement (CE) 1272/2008.

Cette fiche de données de sécurité est conforme au Règlement (CE) n.° 1907/2006, Article 31, modifié par le règlement (UE) 2023/707.

· Libellé des phrases de risques citées au paragraphe 3 :

- H220 Gaz extrêmement inflammable.
- H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
- H226 Liquide et vapeurs inflammables.
- H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

(suite page 15)



Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 & Règlement 2020/878/CE

Date d'édition : 18.06.2025

Numéro de version 1

Révision: 18.06.2025

Nom du produit: Aérosol - Peinture DIAMANT

(suite de la page 14)

· Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Aérosols, Section 2.3.1

Règles d'extrapolation

Lésions oculaires graves/irritation oculaire
Toxicité spécifique pour certains organes cibles
(exposition unique)

La classification du mélange s'appuie généralement sur la méthode de calcul en utilisant les données des substances conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.

· Date de la version précédente: 17.06.2025

· Acronymes et abréviations:

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

SVHC: Substances of Very High Concern

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Flam. Gas 1A: Gaz inflammables – Catégorie 1A

Aérosol 1: Aérosols – Catégorie 1

Press. Gas (Comp.): Gaz sous pression – Gaz comprimé

Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2

Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3